



**CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MARS 2026**

Nombre de membres composant le Conseil 35

Nombre de membres présents à la séance 35

Nombre de membres représentés 0

Nombre de membres non représentés 0

Le samedi 28 mars 2026 à 11h00 les membres composant le conseil municipal de la commune de Joinville-le-Pont se sont réunis dans la salle des fêtes de l'hôtel de ville.

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Francis SELLAM, Monsieur Jérôme TAGNON, Madame Stéphanie BRANCO, Monsieur Olivier LAVIGNE, Madame Chantal ALLAIN, Monsieur Maxime OUANOUNOU, Madame Liliane REUSCHLEIN, Monsieur Frédéric GOMES, Madame Corinne FIORENTINO, Monsieur Brahim BAHMAD, Madame Béatrice NICOLAS-DARROU, Madame Chantal DURAND, Madame Michèle DELOMEL, Monsieur Stephan SILVESTRE, Monsieur Lionel GAUTIER, Madame Hélène DECOTIGNIE, Madame Virginie TOLLARD, Monsieur Urbain OKOU, Madame Pascale RUIMY, Madame Saliha PONTVIANNE, Monsieur François Serge BLOIS, Madame Suzanne LECROART, Monsieur Jérôme DUPUY, Madame Kourrea TRAORE, Monsieur Axel HAVERBEKE, Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI, Monsieur Bernard DUVERT, Madame Carmen PEREZ, Madame Sandrine PARIS-PESCAROU, Monsieur Areski OUDJEBOUR, Madame Christelle FORTIN, Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN, Monsieur Tony RENUCCI, Madame Agnès ASTEGIANI, Monsieur Alexis LECLERC-DALMET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Monsieur Francis SELLAM

DELIBERATION N° 10

**DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE EN VUE DE
CONTESTER LE PERMIS DE CONSTRUIRE N°PC 094 042 25 N0022**

PREAMBULE - Monsieur Francis SELLAM, Maire

Mes chers collègues,

Lors de la campagne des élections municipales, notre équipe a pris des engagements forts auprès de tous les joinvillais en matière d'urbanisme :

- Adopter une démarche trans-partisane sur les projets structurants : nous ferons des propositions en ce sens dans les prochaines semaines ;
- Mettre en place un observatoire des permis de construire de plus de 2 logements : nous avons demandé à l'administration d'y travailler dès à présent ;
- Demander officielle à l'EPT Paris Est Marne & Bois de modifier le PLUi afin d'interdire les projets de logements collectifs dans le secteur du quai Gabriel Péri, comme cela se pratique déjà dans d'autres zones protégées. Dès la semaine prochaine j'écrirai au Président Olivier Capitanio en ce sens.

Enfin, vous le savez, nous nous sommes formellement opposés au projet d'immeuble collectif de 43

logements situé au 7 quai Gabriel Péri / 12 rue Hugédé d'une surface totale de 6 124 m2.

Ces derniers jours, alors que nous étions en pleine période dite des « affaires courantes » – entre le début des élections et l'installation de la nouvelle assemblée délibérante – l'ancien maire a décidé d'accorder ce permis de construire (PC N° 094 042 25 N0022 délivré le 24 mars 2026).

Comme nous l'avions dénoncé au cours de la campagne, ce projet dénature un secteur emblématique et historique des bords de Marne, face à l'ancienne plage du Banc de Sable. Il est purement spéculatif, ne répond à aucun besoin de la population et ne présente aucun caractère d'intérêt général.

Aujourd'hui nous devons envisager tous les recours possibles contre cette décision. Nous devons afficher collectivement – en tant que représentants des joinvillais - le rejet de cette méthode et de ce projet inadapté.

Face à ce coup de force et à ce manque de respect des principes élémentaires d'une transition politique apaisée, je vous propose de me déléguer le pouvoir d'intenter, au nom de la commune, toute action en justice utile contre ce permis de construire et de me faire assister par le cabinet d'avocats Symchowicz Weissberg et Associés.

Principaux textes réglementaires	Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-1 et suivant.
----------------------------------	---

LE CONSEIL,

Après en avoir délibéré par :

Pour	33	Monsieur Francis SELLAM (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme TAGNON (ensemble pour joinville), Madame Stéphanie BRANCO (ensemble pour joinville), Monsieur Olivier LAVIGNE (ensemble pour joinville), Madame Chantal ALLAIN (ensemble pour joinville), Monsieur Maxime OUANOUNOU (ensemble pour joinville), Madame Liliane REUSCHLEIN (ensemble pour joinville), Monsieur Frédéric GOMES (ensemble pour joinville), Madame Corinne FIORENTINO (ensemble pour joinville), Monsieur Brahim BAHMAD (ensemble pour joinville), Madame Béatrice NICOLAS-DARROU (ensemble pour joinville), Madame Chantal DURAND (ensemble pour joinville), Madame Michèle DELOMEL (ensemble pour joinville), Monsieur Stephan SILVESTRE (ensemble pour joinville), Monsieur Lionel GAUTIER (ensemble pour joinville), Madame Héléne DECOTIGNIE (ensemble pour joinville), Madame Virginie TOLLARD (ensemble pour joinville), Monsieur Urbain OKOU (ensemble pour joinville), Madame Pascale RUIMY (ensemble pour joinville), Madame Saliha PONTVIANNE (ensemble pour joinville), Monsieur François Serge BLOIS (ensemble pour joinville), Madame Suzanne LECROART (ensemble pour joinville), Monsieur Jérôme DUPUY (ensemble pour joinville), Madame Kourrea TRAORE (ensemble pour joinville), Monsieur Axel HAVERBEKE (ensemble pour joinville), Monsieur Sacha FRANCE-ALBERTINI (ensemble pour joinville), Monsieur Bernard DUVERT (l'union pour joinville-le-pont), Madame Carmen PEREZ (l'union pour joinville-le-pont), Madame Sandrine PARIS-PESCAROU (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Areski OUDJEBOUR (l'union pour joinville-le-pont), Madame Christelle FORTIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Vincent Denis Pierre JARDIN (l'union pour joinville-le-pont), Monsieur Tony RENUCCI (l'union pour joinville-le-pont)
Contre	2	Madame Agnès ASTEGIANI (), Monsieur Alexis LECLERC-DALMET ()

Article 1er : Charge le Maire d'intenter, au nom de la commune, toute action en justice utile contre le permis de construire n°PC 094 042 25 N0022 du 24 mars 2026 relatif à la construction d'un immeuble collectif de 43 logements sis 7, quai Gabriel Péri - 12, rue Hugédé à Joinville-le-Pont.

Article 2 : Autorise le maire à se faire assister par le cabinet d'avocats Symchowicz Weissberg et Associés.

Le Maire - Monsieur Francis SELLAM

260328_10

Le secrétaire de séance – Monsieur Sacha


Je soussigné, Monsieur Maxime OUANOUNOU, 5^{ème} adjoint au Maire, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération :

Publiée sous format électronique le :

13 0 MARS 2026

Télétransmise au contrôle de légalité le :

13 0 MARS 2026

A Joinville-le-Pont le

